



La complémentaire santé des salariés de la
**Convention collective Nationale des
Acteurs du Lien Social et Familial
(ALISFA)** : centres sociaux et socioculturels,
associations d'accueil de jeunes enfants, associations
de développement social local



Une complémentaire santé obligatoire pour les salariés de la CCN ALISFA

L'avenant n° 02-15 du 15 Juillet 2015 instaure un régime frais de santé.

À compter du 1^{er} janvier 2016, les associations devront mettre en place le régime complémentaire minimal obligatoire de frais de santé.

Ainsi l'ensemble des salariés sera garanti :

- quel que soit son état de santé,
- dans le strict respect des dispositions de la Convention collective.

MUTEX-l'alliance mutualiste est l'un des organismes recommandés par les partenaires sociaux pour gérer le régime, au travers de l'offre Chorum.

Avec ses 7 millions de personnes protégées sur l'ensemble du territoire, MUTEX-l'alliance mutualiste est le 1^{er} acteur national de santé.

Les mutuelles membres de MUTEX-l'alliance mutualiste, Adréa Mutuelle, Apréva, Chorum, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle et la Mutuelle Ociane, mettent leur expertise et leurs atouts au service de votre association.

Chorum, membre de MUTEX-l'alliance mutualiste et partenaire engagé au service des acteurs de l'ESS.

Membre de MUTEX-l'alliance mutualiste, la mutuelle Chorum est le 1^{er} opérateur gestionnaire de prévoyance des associations. Chorum s'engage également auprès de ses adhérents pour l'amélioration de leur qualité de vie. Son centre de ressources et d'action, CIDES, propose une offre sur-mesure pour valoriser et améliorer les démarches de prévention. Par ailleurs, Chorum a créé pour ses adhérents en Prévoyance un outil dédié à l'accompagnement social des salariés : **Chorum facilite'.**



Garanties du régime frais de santé

Remboursement total dans la limite des frais réels sous déduction du remboursement de la Sécurité sociale en dehors des forfaits en €

	Régime complémentaire minimal obligatoire	Option 1 y compris régime minimal obligatoire	Option 2 y compris régime minimal obligatoire
FRAIS D'HOSPITALISATION : avec une limite annuelle de 25 % du PASS par an et par bénéficiaire pour le non conventionné (hors ticket modérateur)			
Chirurgie - Hospitalisation			
Frais de séjour	200% BR	250% BR	300% BR
Honoraires CAS (*)	220% BR	220% BR	220% BR
Honoraires Non CAS (*)	200% BR	200% BR	200% BR
Honaires frais de séjour non conventionné CAS ou Non CAS (*)	100% BR	100% BR	100% BR
	Frais réels : actuellement 18 € / jour	Frais réels : actuellement 18 € / jour	Frais réels : actuellement 18 € / jour
Forfait hospitalier et Forfait actes lourds			
Chambre particulière par jour			
Conventionnée	2% du PMSS	3% du PMSS	3% du PMSS
Non conventionnée	Non couverte	Non couverte	3% du PMSS
Personne accompagnante			
Conventionnée	1,5% du PMSS	1,5% du PMSS	1,5% du PMSS
Non conventionnée	Non couverte	Non couverte	1,5% du PMSS
FRAIS MÉDICAUX			
Consultations - Visites Généralistes CAS (*)	120% BR	140% BR	220% BR
Consultations - Visites Généralistes Non CAS (*)	100% BR	120% BR	200% BR
Consultations - Visites Spécialistes CAS (*)	220% BR	220% BR	220% BR
Consultations - Visites Spécialistes Non CAS (*)	200% BR	200% BR	200% BR
Pharmacie remboursée à 65 %	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie remboursée à 30 %	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie remboursée à 15 %	100% BR	100% BR	100% BR
Vaccins non remboursés par la Ss	1,5% du PMSS /an/bénéficiaire	1,5% du PMSS /an/bénéficiaire	3% du PMSS /an/bénéficiaire
Analyses	100% BR	100% BR	175% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	175% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) CAS (*)	145% BR	145% BR	220% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Non CAS (*)	125% BR	125% BR	200% BR
Radiologie CAS (*)	120% BR	120% BR	195% BR
Radiologie Non CAS (*)	100% BR	100% BR	175% BR
Orthopédie et autres prothèses	175% BR	175% BR	275% BR
Prothèses Auditives (1)	10% du PMSS/oreille max 1/an/bénéficiaire	20% du PMSS/oreille max 1/an/bénéficiaire	30% du PMSS/oreille max 1/an/bénéficiaire
Transport accepté par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR
DENTAIRE limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire (équivalent SPR 50). Au delà, garantie égale à celle du Décret n° 2014 1025			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR
Onlays-Inlays	170% BR	200% BR	250% BR
Orthodontie			
Acceptée par la Sécurité sociale	250% BR	250% BR	350% BR
Refusée par la Sécurité sociale	Non couverte	Non couverte	250% BR
Prothèses dentaires			
Remboursées : dents du sourire	370% BR	470% BR	470% BR
Remboursées : dents de fond de bouche	270% BR	320% BR	370% BR
Inlays-cores	170% BR	200% BR	250% BR
Parodontologie	Non couverte	Non couverte	5% du PMSS /an/bénéficiaire
Implantologie	Non couverte	12% du PMSS /an/bénéficiaire	12% du PMSS /an/bénéficiaire
OPTIQUE : les garanties s'entendent verres + monture (mineurs) et lentilles par an et par bénéficiaire ; verres + montures (adultes) une paire tous les deux ans**			
Verres et Monture (**)	Grille Optique n°1	Grille Optique n°2	Grille Optique n°3
Lentilles prescrites (acceptées, refusées, jetables)	3% du PMSS /an/bénéficiaire	6% du PMSS /an/bénéficiaire	7% du PMSS /an/bénéficiaire
Chirurgie réfractive	22% du PMSS/œil	22% du PMSS/œil	32% du PMSS/œil
FRAIS DE CURES THERMALES (hors thalassothérapie)			
Acceptée par la Sécurité sociale	5% du PMSS	10% du PMSS	10% du PMSS
MÉDECINES DOUCES (Ostéopathie, Etiopathie, Acuponcteur...)			
Reconnus comme praticiens par les annuaires professionnels	3 x 25 €/an/ bénéficiaire	5 x 25 €/an/ bénéficiaire	5 x 50 €/an/ bénéficiaire
OSTÉODENSITOMÉTRIE OSSEUSE			
Par bénéficiaire	Non couverte	Non couverte	100 €/an/bénéficiaire
ACTES DE PRÉVENTION			
Tous les actes des contrats responsables	Ticket modérateur	Ticket modérateur	Ticket modérateur
Patch anti-tabac	2% du PMSS /an/bénéficiaire	2% du PMSS /an/bénéficiaire	4% du PMSS /an/bénéficiaire

BR : Base de Remboursement
CAS : Contrat d'Accès aux Soins

(1) Remboursement au minimum du Ticket Modérateur

* Le site amel.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire du contrat d'accès aux soins (CAS).

** Pour les enfants (-18 ans) : 1 équipement annuel. Pour les adultes (+18 ans) : 1 équipement tous les 2 ans sauf si évolution de la vue, avec un maximum d'un équipement annuel. La durée s'apprécie en fonction de l'acquisition de l'équipement.

Grilles Optiques

Remboursement de l'assureur par verre Type de Verre selon correction	Adultes			Enfant < 18 ans		
	Grille optique 1	Grille optique 2	Grille optique 3	Grille optique 1	Grille optique 2	Grille optique 3
Pour les verres simple Foyer, Sphérique	de 75 € à 125 €	de 90 € à 130 €	de 125 € à 165 €	de 55 € à 95 €	de 60 € à 100 €	de 85 € à 125 €
Pour les verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques	de 85 € à 150 €	de 100 € à 160 €	de 135 € à 195 €	de 65 € à 125 €	de 70 € à 130 €	de 95 € à 155 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques	De 160 € à 175 €	de 180 € à 200 €	de 250 € à 270 €	de 115 € à 135 €	de 120 € à 140 €	de 170 € à 190 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro cylindriques	De 180 € à 200 €	de 210 € à 230 €	de 280 € à 300 €	de 145 € à 165 €	de 150 € à 170 €	de 200 € à 220 €
Monture	130 €	150 €	150 €	90 €	100 €	100 €

Taux de cotisation des actifs (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

L'employeur doit souscrire le régime complémentaire minimal Obligatoire, il peut aussi choisir de renforcer les garanties par l'adhésion à une option pour l'ensemble des salariés.

Le salarié a la possibilité d'étendre à ses ayants droit et/ou renforcer sa garantie selon le choix fait par l'employeur.

L'employeur souscrit la base conventionnelle seule		Régime Général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e
Salarié		1,47 % du PMSS	1,47 % du PMSS	0,66 % du PMSS	0,99 % du PMSS	0,99 % du PMSS	0,44 % du PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 1	+ 0,32 % du PMSS	+ 0,32 % du PMSS	+ 0,15 % du PMSS	+ 0,32 % du PMSS	+ 0,32 % du PMSS	+ 0,15 % du PMSS
	+ Option 2	+ 0,69 % du PMSS	+ 0,69 % du PMSS	+ 0,30 % du PMSS	+ 0,69 % du PMSS	+ 0,69 % du PMSS	+ 0,30 % du PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 1		Régime Général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e
Salarié		1,75 % du PMSS	1,75 % du PMSS	0,79 % du PMSS	1,27 % du PMSS	1,27 % du PMSS	0,57 % du PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 2	+ 0,37 % du PMSS	+ 0,37 % du PMSS	+ 0,15 % du PMSS	+ 0,37 % du PMSS	+ 0,37 % du PMSS	+ 0,15 % du PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 2		Régime Général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e
Salarié		2,07 % du PMSS	2,07 % du PMSS	0,92 % du PMSS	1,59 % du PMSS	1,59 % du PMSS	0,70 % du PMSS

La participation employeur est au minimum de 50% sur la cotisation salarié, tant sur le régime de base que sur le régime sur-complémentaire optionnel souscrit à titre obligatoire pour l'ensemble des salariés.

La participation est au moins de 25 % sur la cotisation enfant, la couverture étant facultative, la part patronale doit être soumise à charges sociales (la prise en charge patronale ne bénéficie pas de l'exclusion plafonnée de l'assiette des cotisations de sécurité sociale).

et le paiement de la cotisation afférente fera l'objet d'un précompte sur salaire.

Les atouts de notre offre mutualiste

Une gestion au plus près des employeurs

Des interlocuteurs dédiés et proches de votre entreprise

L'ensemble des mutuelles de MUTEX-l'alliance mutualiste gère en direct les comptes de leurs adhérents pour un véritable service de proximité.

Plus de 1 500 conseillers répartis sur tout le territoire sont à votre disposition.

Un espace client entreprise pour faciliter la gestion et le suivi de votre contrat.

Ce service personnalisé et sécurisé vous donne accès, à tout moment, à de nombreuses fonctionnalités :

- Consulter les documents du régime
- Effectuer des actes en gestion (affiliation ou radiation d'un salarié...)

Une politique de prévention pour aider vos salariés à préserver leur santé

MUTEX-l'alliance mutualiste apporte des réponses concrètes aux questions que se posent les adhérents sur les maladies, les traitements, les modes de prévention.

Via internet ou par nos experts, chacun peut trouver de vraies réponses à ses doutes, des conseils, des programmes pour vivre mieux et en meilleure santé. Des actions d'informations sur les addictions, les troubles musculo-squelettiques sont organisées en entreprise.

Les adhérents et assurés Chorum bénéficient des services de CIDES et Chorum facilit'.

Des avantages concrets pour les salariés

L'accès aux soins pour tous

- Un réseau d'opticiens et d'audioprothésistes propose des équipements **à tarifs négociés sans rien céder à la qualité, grâce au réseau Kalivia.**
- Le premier réseau de réalisations sanitaires et sociales (centres dentaires, établissements et services hospitaliers, centres de soins médicaux et infirmiers etc.) **permet de réduire le reste à charge.**

Le tiers payant généralisé

Grâce à un accord passé avec des professionnels de santé, le tiers payant **permet d'éviter l'avance des frais de soins de santé sur de nombreux actes :**

- L'hospitalisation
- Les actes de radiologie
- Les analyses en laboratoire
- Les frais d'optique
- La prise en charge des transports etc.

Un service d'analyse des devis

Ce service permet à l'assuré de **connaître à l'avance le montant qui lui sera remboursé.**

Un espace salarié personnalisé

Vos salariés **ont accès à un service en ligne qui leur permet notamment de :**

- Consulter leurs remboursements
- Déclarer tout changement de situation personnelle
- Accéder aux garanties du régime

Assistance et action sociale pour faire face aux aléas de la vie

Pour faire face à des situations difficiles, **des aides peuvent être accordées pour financer des soins coûteux** (appareillages, aménagements liés au handicap...).

Une offre d'assistance est proposée en cas de maladie ou d'accident (aide à domicile, garde d'enfants, téléassistance, acheminement des médicaments etc.).



Chorum et MUTEX-l'alliance mutualiste, une expertise au service des professionnels de l'économie sociale et solidaire

- **Le 1^{er} acteur de santé national**, et un pôle majeur de protection sociale
- **Une exigence de qualité partout et pour tous** pour un niveau de services irréprochable
- **Une implantation territoriale solide et complète** pour une véritable relation de proximité
- **Des dispositifs d'action sociale** pour accompagner les plus fragiles
- **Des outils pour favoriser la prévention** et améliorer la qualité de vie

Chiffres clés

Plus de 7 millions de personnes assurées

2 500 centres de soins et d'accompagnement mutualistes

200 000 accords de conventionnements passés auprès de professionnels de santé

700 agences et 1 500 experts pour un service santé partout en France (y compris DOM-TOM)

23 branches professionnelles et plus de 200 000 entreprises adhérentes

5,5 millions d'euros dédiés à l'action sociale Frais de soins de santé.



Le contrat est coassuré par Mutex, Adréa Mutuelle, Apréva, Chorum, Eovi-Mcd mutuelle, Harmonie Mutuelle et la Mutuelle Ociane. Organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.